

**ARRETE N°A2023\_449**

**de délégation temporaire de fonctions à Monsieur Laurent COTTE et aux membres de la commission de délégation de service public pour conduire les négociations préalables à la conclusion du contrat de concession ayant pour objet la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie sur la ville de Bondy**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ainsi que l'article L. 2122-18,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L. 3124-1,

VU la délibération du conseil municipal n°DCM2023\_111 du 6 juillet 2023 « Gestion du stationnement sur voirie et en ouvrages: approbation du principe de la délégation de service public sous forme de concession et autorisation de lancement d'une consultation »,

VU l'avis du 5 décembre 2023 de la commission de délégation de service public,

VU le courrier du 12 décembre 2023 invitant les candidats à des négociations,

**CONSIDERANT** que la ville de Bondy a lancé une procédure de passation d'un contrat de concession ayant pour objet la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrages,

**CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public, réunie le 5 décembre 2023 pour examiner les candidatures et les offres déposées en vue de l'attribution de ce contrat, a proposé d'admettre aux négociations la société INDIGO,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale, de confier à Monsieur Laurent COTTE, vice-président de la commission de délégation de service public, ainsi qu'aux autres membres de cette commission la conduite des opérations de négociations avec le candidat sélectionné,

**CONSIDERANT** que la commission de délégation de service public pourra, compte tenu de la complexité que revêt le contrat de concession, s'adjoindre le conseil de personnes qualifiées qu'il s'agisse d'agents de la collectivité ou de personnes extérieures,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur Laurent COTTE et les autres membres de la commission de délégation de service public sont chargés de conduire, en s'adjoignant éventuellement le conseil de personnes qualifiées, les opérations de négociations préalables à la conclusion du contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du stationnement payant sur voirie, et hors voirie sous la forme d'une concession.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera transmis aux membres de la commission de délégation de service public.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **12 DEC. 2023**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

